



MEETING ATHLE06

TC HIVERNAL

Samedi 20 décembre 2025

Stade Maurice Chevalier

Cannes La Bocca

Version 2 du 17/12/2025

Courses	Horaires	Longueur	Triple saut
400m Haies F (0,76)	13h30		TCC
400m Haies M (0,84 et 0,91)	13h40		
400m TCF	13h50		
400m TCM	14h00		
100m TCF	14h20		
100m TCM	14h30	TCF	
100m Haies F (0,76 puis 0,84)	15h00		
110m Haies M (0,91 puis 0,99 puis 1,06)	15h20		
200m TCF	15h45		
200m TCM	16h00	TCM	
800m TCF	16h20		
800m TCM	16h30		
1500m TCF	16h40		
1500m TCM	16h50		

Secrétariat : Ouverture à 12h30. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Jury : Convocation pour 12h00 (repas du jury). Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Engagements* avant le mercredi 17 décembre 2025 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME



Modalités d'engagement des athlètes

Meeting ATHLE06 TC hivernal

Samedi 20 décembre 2025 à Cannes La Bocca

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).